

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
TARN-AGOUT  
Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 50  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de procurations : 12  
Date de convocation : 23 Juin 2022  
Date d'affichage : 23 Juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 30 Juin 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVOUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	-
VIVIERS-LES-LAVOUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavour), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavour)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION :** PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ARRÊT DU PROJET DE PCAET

(DELIBERATION N° DL-2022-81)

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier. Il comprend un diagnostic, une stratégie et le programme d'actions. Une évaluation environnementale stratégique du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration.

Le groupement, composé des bureaux d'études E6 consulting et Atelier Colin et Poli Paysages, a été retenu en mars 2020 pour accompagner la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) dans l'élaboration de son PCAET.

Pour mémoire, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et une évaluation environnementale stratégique.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé le rapport du diagnostic territorial. Celui-ci présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire. Pour mémoire, les principales caractéristiques sont :

- 558 GWh sont consommés sur le territoire en 2016 (année de référence) principalement par les secteurs résidentiel notamment pour le chauffage et le transport de personnes, notamment pour les déplacements-domicile travail en voiture individuelle.
- L'autonomie énergétique du territoire est de 13 % en 2016 avec un potentiel de développement des énergies renouvelables permettant de multiplier par 4 la production à l'horizon 2050, notamment grâce au solaire photovoltaïque.
- Le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre est celui du transport de personnes, suivi des secteurs de la consommation de biens et l'alimentation notamment du fait de la distance entre lieux de production et de consommation (peu de production locale en 2016), du résidentiel et de l'agriculture.
- Ce dernier secteur, dominant en termes de surface occupée, est stratégique pour la captation du carbone dans le sol.
- Les polluants atmosphériques étudiés ne présentent aucun dépassement des seuils réglementaires en 2016. Les secteurs d'activités les plus contributeurs sont le résidentiel pour les composés organiques volatils et les particules fines, celui des transports pour les oxydes d'azote et l'agriculture pour les particules fines et l'ammoniac.
- L'évolution à la hausse des températures et la modification des fréquences de précipitation pourraient engendrer des pressions sur la disponibilité en eau, une baisse de productivité des cultures, des pics de chaleur en milieu urbain.

Une série d'enjeux a ensuite été définie et a servi de base à l'élaboration de la deuxième phase, la stratégie territoriale du PCAET.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire a validé le rapport de la stratégie territoriale. Celui-ci présente les objectifs à atteindre en 2050 conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et précise les 5 orientations stratégiques (avec 18 sous-orientations), à savoir :

- Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques
- Un territoire pour produire et consommer local
- Un territoire de mobilités bas carbone
- Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique
- Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique

Cette structuration a, quant à elle, servi de base à l'élaboration de la troisième phase, le programme d'actions du PCAET.

La présente délibération a pour objet de valider cette troisième phase et d'arrêter le projet de PCAET.

### **A. LA CONCERTATION DES ACTEURS**

Plusieurs groupes de travail se sont réunis tout au long de l'élaboration du PCAET et la concertation s'est poursuivie lors de cette troisième phase afin de faire ressortir progressivement un panel d'actions concrètes, adaptées et cohérentes avec la stratégie et les attentes des acteurs du territoire.

- Deux journées d'ateliers ont été organisées les 22 et 24 juin 2021. L'ensemble des participants aux précédentes assemblées des acteurs a été convié. Plus de trente représentants d'administrations, de centres de recherche, d'entreprises et d'associations ont travaillé par groupes thématiques et proposé un panel de 71 projets d'actions hiérarchisées.

Une analyse de ces propositions et de l'ensemble des idées qui ont émergé des phases de travail précédentes a ensuite été réalisée et une phase de travail bilatérale CCTA-partenaires et/ou porteurs d'actions s'est engagée pour affiner les pistes d'actions et finalement permettre la priorisation et la sélection du panel d'actions à traduire en fiches opérationnelles.

- A la demande des élus communautaires, plusieurs réunions ont été ajoutées à la méthode d'élaboration initiale avec la volonté de mobiliser les acteurs locaux autour du programme d'actions du PCAET, après une période troublée par le contexte sanitaire.

Trois réunions de secteurs ont donc été organisées et ont permis d'échanger avec 54 élus municipaux des différentes communes composant la CCTA sur les enjeux du territoire et le panel d'actions retenues. Lors de ces réunions, les communes ont valorisé leurs initiatives locales de transition énergétique (annexé au projet de PCAET).

- Deux réunions ont également permis de compléter les échanges avec les associations environnementales locales rassemblées au sein du collectif inter-associations du Vaurais et d'échanger sur les thèmes qui les intéressent particulièrement.

L'ensemble des démarches de concertation menées tout au long de l'élaboration du PCAET est récapitulé dans un document spécifique.

La rédaction des fiches actions a pu être finalisée après un dernier travail réalisé avec les agents des différents services concernés au sein de la CCTA et des techniciens des organisations partenaires ou porteuses des actions du programme.

Le programme d'actions du PCAET a enfin été présenté en comité technique, en comité de pilotage et en commission Environnement et transition énergétique. Après quelques derniers ajustements, il a été présenté au Bureau communautaire qui a émis un avis favorable.

## **B. LE PROGRAMME D'ACTION**

Ce programme d'actions du PCAET constitue la première étape concrète dans l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie. Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement les actions sur une période de 6 ans.

Les 41 actions retenues répondent aux grands enjeux du territoire. Elles couvrent les 5 orientations précitées de la stratégie du PCAET de manière équilibrée et sont portées par les services de la CCTA, mais aussi par les différents acteurs du territoire.

Les fiches-actions sont volontairement détaillées afin de les rendre le plus opérationnel possible. Le pilote, ses partenaires, les objectifs fixés, le mode opératoire pour y arriver et les indicateurs de résultats sont renseignés. Une approche des moyens humains et financiers nécessaires pour chaque action est proposée. Elle est néanmoins volontairement succincte à ce stade de lancement. Ces éléments seront précisés dans la phase préalable au lancement de l'action.

Le tableau récapitulatif du programme d'actions est présenté en annexe de la délibération.

De plus, le programme d'actions est accompagné d'un outil de suivi permettant de mesurer l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des objectifs fixés. Un comité se réunira annuellement pour garantir ce suivi.

Une évaluation du PCAET sera réalisée à trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

## **C. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PCAET**

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

## **D. LES PROCHAINES ÉTAPES**

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.
- au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, une mise à disposition du support papier sera mise en œuvre au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT. La population sera informée par d'affichage dans les 21 mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Un avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes TARN-AGOUT, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Ainsi, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, sera alors soumis à l'approbation du Conseil communautaire.



Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

Le dossier du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (comportant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique et le tableau récapitulatif du programme d'actions) a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation en séance et la note explicative de synthèse.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19, R. 122-17 et R 229-54,
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération en date du 4 avril 2019 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 relative à la validation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération en date du 7 octobre 2021 relative à la validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu le document de présentation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu le dossier du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (comportant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique et le tableau récapitulatif du programme d'actions) qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Environnement & Transition énergétique en date du 31 mai 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 juin 2022,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique,

Et après en avoir délibéré, PAR 39 VOIX POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION (M. Xavier CRÉMOUX)

- VALIDE, tel qu'il est présenté, le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.
- ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT tel qu'annexé à la présente délibération.
- CHARGE M. le Président de transmettre ledit projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES

